

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS

Article 1 – CHAMP D'APPLICATION

Sauf convention expresse contraire, les obligations contractuelles des parties sont régies par les présentes conditions générales. Ces dernières sont donc applicables à toutes les prestations effectuées par SPEAK DATING, au 2 Rue des sœurs macarons, 54000 NANCY.

Ainsi, tout bon de commande accepté par le client implique son adhésion, sans réserve, à l'ensemble des présentes conditions générales.

Le client est informé que SPEAK DATING a souscrit un contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE) auprès de la couveuse d'entreprises à l'essai PACELOR, SARL à associé unique au capital de 7500 euros (RCS NANCY : 491095675) sise 5, rue ALFRED KASTLER à MAXEVILLE (54320).

Le terme initial de ce contrat est le 8 novembre et pourra être renouvelé jusqu'au 8 avril 2021.

Ainsi, pendant la durée du CAPE souscrit par SPEAK DATING, le client réglera le prix des prestations réalisées à la SARL précitée (N° intra-communautaire de TVA : FR15491095675).

A l'expiration ou en cas de rupture anticipée du CAPE souscrit par SPEAK DATING, ce dernier transmettra au client dans les plus brefs délais, tout document attestant de son immatriculation à un registre de publicité légale ainsi que ses numéros SIRET et SIREN.

Tenant compte du statut particulier de SPEAK DATING lié par un contrat CAPE, toutes relations et documents contractuels seront transférés automatiquement à toute personne physique ou morale que rejoindrait SPEAK DATING, par participation ou création, à l'expiration dudit contrat CAPE. Averti de cela le client ne pourra se désister de ses engagements lors de la substitution de l'entreprise au contrat conclu par SPEAK DATING.

Article 2 – PRESTATIONS

SPEAK DATING, propose des ateliers d'anglais en immersion pour les adultes. Pour les particuliers, les groupes sont composés de 6 personnes maximum en fonction de leur niveau : débutants-intermédiaires ou intermédiaires-avancés. Exceptionnellement, des activités peuvent être proposées hors des locaux. Un accès à une plateforme d'échanges collective est mis à disposition pour prolonger les ateliers.

Pour les particuliers, les activités proposées pour pratiquer l'anglais peuvent être de nature artistique (musique, arts visuels, danse), sportive (dans le cadre d'une initiation), culinaire, ou littéraire. Pour assurer des prestations de qualité, SPEAK DATING peut faire intervenir des partenaires reconnus dans le domaine utilisés pour pratiquer l'anglais. SPEAK DATING propose également des jeux permettant l'acquisition de structures linguistiques et lexicales.

Article 3 – ACCEPTATION DE L'INTERVENTION

Le contrat ne devient définitif qu'après signature par le Client du présent devis et versement de l'acompte éventuellement prévu. Une facture d'acompte sera remise le cas échéant au Client.

Article 4 – DUREE DE L'INTERVENTION

Les ateliers proposés par SPEAK DATING durent 1 heure 15 et ont lieu :

- Les mardis de 18h15 à 19h30
- Les mardis de 19h30 à 20h45

Article 5 – ANNULATION OU MODIFICATION D'UNE INTERVENTION

Toute modification ou annulation d'une intervention devra faire l'objet d'une demande par le Client par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet après accord exprès du Prestataire.

En cas de modification, les délais et tarifs d'intervention prévus sur le devis pourront faire l'objet d'une réévaluation.

En cas d'absence du Client à un ou plusieurs ateliers, le paiement versé restera acquis au Prestataire.

Article 6 – REGLEMENT RELATIF AUX SERVICES ET AUX PARTICIPANTS DES ATELIERS

La mise à disposition du matériel et de tout élément nécessaire à la tenue des ateliers est fourni par SPEAK DATING, conformément aux besoins et aux règles applicables à la clientèle concernée.

Toute dégradation visuelle ou technique du matériel mis à disposition par SPEAK DATING relève de la responsabilité du commettant et non du Prestataire, l'organisme d'accueil certifié avoir souscrit une assurance responsabilité civile ainsi qu'une garantie sur les biens mis à disposition.

SPEAK DATING ne saurait être tenu pour responsable en cas d'allergie à un produit ou de blessure occasionnée par l'utilisation de matériel proposé dans le cadre des ateliers.

Article 7 – PRIX ET PAIEMENT

Les prix indiqués par le Prestataire sur les devis sont valables pour une durée d'un mois. Le prix est payable par chèque ou par virement (chèque à l'ordre de LAFARGE/PACELOR en euros uniquement, virement avec en libellé : LAFARGE/PACELOR – No de facture).

Toute conclusion d'un contrat doit être accompagnée du règlement de la totalité du prix ou, si les parties l'ont prévue, du versement d'un acompte. Le paiement complet du prix doit parvenir au Prestataire dans le délai fixé au présent devis.

Tout retard, défaut total, ou partiel de règlement, donnera lieu à versement par le Client d'une pénalité de retard égale à 3 fois le taux de l'intérêt légal. Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxes de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

A cette pénalité s'ajoute le versement de 40€ au titre des frais de recouvrement.

Tout retard, défaut total, ou partiel de règlement, pourra donner lieu, si bon semble au Prestataire, à suspension immédiate de l'exécution des prestations. Le Prestataire ne reprendra l'exécution desdites prestations qu'après paiement de l'ensemble des sommes dues par le Client.

Article 8 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

La réalisation des prestations prévues au présent devis s'inscrit, de convention expresse, dans le cadre d'une obligation de moyen.

Il s'engage donc à utiliser et à mettre en œuvre tous les moyens possibles en vue de réaliser les prestations prévues dans les délais impartis. Toutefois, il reste tributaire du respect des obligations du client en matière de mise à disposition des outils nécessaires à la réalisation de la prestation.

En outre, le prestataire réalisera les prestations stipulées au présent contrat selon les directives du client.

Article 9 – LIMITATION DE LA RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE

Le prestataire ne saurait être tenu responsable ni d'un retard ou d'un défaut d'exécution de ses obligations, ni de dommages directs ou indirects causés au client ou à des tiers, s'il résulte de la survenance d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit, d'inondation, d'incendie, de perturbation, de grève totale ou partielle, du fait d'un tiers, du fait de l'administration, du fait d'éventuels retards d'acheminement par fax, e-mail ou autres moyens postaux, du fait du Client ou de ses préposés.

Le Prestataire ne saurait être tenu responsable du manque de résultats.

Article 10 – OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'engage à fournir toutes les informations nécessaires au bon déroulement des ateliers : problèmes de santé, allergies alimentaires. Le client s'engage à ne pas travailler avec une structure concurrente pendant la durée du contrat.

Article 11 – OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

Le prestataire et le client s'obligent mutuellement à respecter une confidentialité totale quant à l'objet de leur collaboration, le contenu de leurs échanges, et la documentation qu'ils pourraient faire transiter ; dans la limite du respect du cadre de la loi. Tout manquement à cette clause pourra faire l'objet d'un recours auprès des instances compétentes.

Article 12 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'ensemble de la production et des droits se rapportant aux prestations demeure la propriété entière et exclusive de SPEAK DATING tant que les factures ne sont pas payées en totalité par LE CLIENT, à concurrence du montant global et des avenants éventuels conclus en cours de prestation. De façon corollaire, LE CLIENT deviendra propriétaire de fait des droits cédés à compter du règlement final.

Néanmoins, les études, plans, catalogues, spécifications, recommandations techniques, productions réalisées par SPEAK DATING restent sa propriété et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une reproduction ou utilisation sans son accord préalable et écrit.

Article 13 – ASSURANCE

Le Prestataire a souscrit, auprès de la compagnie MACIF un contrat d'assurance. Tout litige ne pouvant faire l'objet d'un accord entre les deux parties leur sera transmis.

Article 14 – INCAPACITE DE TRAVAIL

En cas d'incapacité de travail, par suite de maladie ou d'accident, le Prestataire se réserve le droit de modifier le calendrier en cours sans qu'il ne puisse être exigé par le client le versement d'indemnités. Il n'est admis que le Prestataire se doit d'avertir le CLIENT dès le premier jour ouvrable de son incapacité.

Article 15 – DROIT ET JURIDICTION COMPETENTE

Le présent contrat est soumis au droit français. Tous les litiges relatifs à la relation commerciale existant entre le prestataire et le client sont de la compétence exclusive des juridictions françaises.

D'un commun accord, le prestataire et le client attribuent juridiction exclusive aux tribunaux de Nancy.

Article 16 - CLAUSE REPUTEE NON ECRITE

Si une clause du présent contrat devait être déclarée nulle, celui-ci restera applicable dans ses autres dispositions.

CONFIDENTIALITE ET UTILISATION DES COORDONNEES DES CLIENTS

Les informations collectées par le prestataire sont utilisées afin de proposer de nouvelles prestations par courrier ou par message électronique (courriel). Elles ne seront pas diffusées, échangées ou vendues.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, le CLIENT dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression concernant ses données personnelles. Ce droit peut être exercé par le CLIENT en contactant par courrier le PRESTATAIRE, à l'adresse mentionnée en en tête ».